

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du lundi 30 mars 2026 à 20h00

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Président de séance : Guy MEZARD.

Monsieur le Maire propose le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention d'Objectifs et de Moyens entre la commune et le Comité des Fêtes « La Noiseraie ».
L'assemblée accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 : approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

● **NOMINATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un certain nombre de commissions sont nécessaires au fonctionnement de la vie communale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions et de passer au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à un vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir voté, ont élu, à l'unanimité, pour siéger au sein des commissions communales suivantes :

- **Commission Finances**
 - **Mme MARCEAUX Marie-Annick (*adjointe en charge*)**
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme DENIZARD Christiane
 - Mme QUIGNON Florence

- **Commission Travaux/Sécurité**
 - M. HOURDEQUIN Richard (*adjoint en charge*)
 - M. PAUVERT Jimmy
 - M. POPHILLAT Gérald
 - M. RAFFARD Jérôme

- **Commission Environnement/Assainissement**
 - M. MEZARD Guy (*en charge*)
 - Mme BEAUDOIN Angélique
 - M. BOURASSIN Bernard
 - M. JACOB Stéphane

- **Commission Urbanisme/Voirie**
 - M. MEZARD Guy (*en charge*)
 - Mme MARCEAUX Marie-Annick
 - M. POPHILLAT Gérald
 - M. RAFFARD Jérôme

- **Comité Consultatif des Affaires Sociales/Relations publiques**
 - Mme BEAUDOIN Angélique (*adjointe en charge*)
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme DENIZARD Christiane
 - Mme GUEUGNON Anne
 - Mme QUIGNON Florence
 - Mme VANI Caroline

➤ Monsieur le Maire précise que le Comité Consultatif des Affaires Sociales sera élargi à des personnes extérieures au Conseil représentant la population.

- **Commission Affaires Scolaires**
 - M. MEZARD Guy
 - Mme MARCEAUX Marie-Annick
 - Mme GUEUGNON Anne

➤ Les personnes ci-dessus nommées sont déléguées aux Conseils d'Ecole

- **Commission Communication/Internet/Évènementiel**
 - M. BADER Pierre (*adjoint en charge*)
 - Mme CAILLE Sylviane
 - Mme GUEUGNON Anne
 - M. PAUVERT Jimmy
 - Mme VANI Caroline

Monsieur le Maire précise que le Maire est président de droit de chacune des commissions énoncées ci-dessus et que les adjoints y sont membres de droit.

- **Commission de Contrôle Electoral** (conseillers hors Maire et adjoints ou conseillers délégués avec délégation de fonctions)
 - Mme GUEUGNON Anne (Titulaire)
 - Mme VANI Caroline (Suppléante)

Monsieur le Maire informe que la prochaine Commission Finances aura lieu le mardi 07 avril, à 18h00 et qu'elle débattrà notamment du montant des taxes de fiscalité locale. Monsieur le Maire précise alors qu'il envisage une rentrée supplémentaire de recettes fiscales de 25 000 €.

● **ELECTIONS DES DELEGUES SIEGEANT A L'E.P.C.I., AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUX ORGANISMES EXTERIEURS :**

Monsieur le Maire expose : conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de l'adhésion de la commune à un EPCI, à des syndicats intercommunaux et à l'affiliation à des organismes extérieurs, il y a lieu, conformément aux statuts de ces structures, de désigner des délégués titulaires et suppléants de la commune de Noyers pour siéger en leur sein.

Le Conseil Municipal, appelé à s'exprimer, désigne les conseillers municipaux conformément au tableau ci-après pour siéger au sein des établissements ou organismes énoncés ci-dessous :

STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Mr MEZARD Guy	Mme Marie-Annick MARCEAUX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE LORRIS/ OUSSOY-EN-GATINAIS	<u>LORRIS :</u> Mme MARCEAUX Marie-Annick M. POPHILLAT Gérald <u>OUSSOY-EN-GATINAIS :</u> Mme MARCEAUX Marie-Annick M. POPHILLAT Gérald	<u>LORRIS :</u> M. HOURDEQUIN Richard M. PAUVERT Jimmy <u>OUSSOY-EN-GATINAIS :</u> M. HOURDEQUIN Richard M. PAUVERT Jimmy
E.P.A.G.E. Bassin du Loing	Mme MARCEAUX Marie-Annick	M. HOURDEQUIN Richard
C.L.I. (Commission d'Information Locale de la C.N.P.E de Dampierre-en-Burly)	M. POPHILLAT Gérald	Mme DENIZARD Christiane

• **ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN D'ASSOCIATIONS OU DE REPRESENTATIVITES
DEPARTEMENTALES :**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'élire des délégués :

- pour siéger au sein du conseil d'administration de l'A.D.A.P.A. (1),
- pour représenter la commune auprès des autorités civiles et militaires du département et de la région (2) (3),
- pour assumer la charge de la gestion des données personnelles au sein de la collectivité (4),
- pour participer aux différentes délégations du C.N.A.S (5).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire les délégués et de passer au vote. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à un vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir voté, ont élu les délégués suivants :

- (1) **Délégués A.D.A.P.A. :**
 - Titulaire : Mme BEAUDOIN Angélique
 - Suppléante : Mme CAILLE Sylviane
- (2) **Délégué « Correspondant Défense » :**
 - M. PAUVERT Jimmy
- (3) **Délégué « Correspondant Défense Incendie Sécurité Civile » :**
 - M. HOURDEQUIN Richard
- (4) **Délégué à la protection des données :**
 - M. BADER Pierre
- (5) **Déléguée C.N.A.S. :**
 - Mme DENIZARD Christiane

• **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Monsieur le Maire expose : conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire une Commission d'Appel d'Offres.

Pour Noyers, commune de moins de 3500 habitants, cette commission est composée par le Maire ou son représentant, président et membre de droit et par trois membres du Conseil Municipal élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a donc lieu d'élire 6 membres : 3 titulaires et 3 suppléants.

Pour les titulaires, une liste unique a été constituée avec en tête de liste M. BADER Pierre.

Pour les suppléants, une liste unique a été constituée avec en tête de liste M. BOURASSIN Bernard.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à scrutin secret mais à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la constitution d'une seule liste tant pour les titulaires que pour les suppléants, proclame, à l'unanimité, élus à la commission d'appel d'offres de la commune de Noyers :

- **Titulaires** : M. BADER Pierre; Mme DENIZARD Christiane; M. POPHILLAT Gérald.
- **Suppléants** : M. BOURASSIN Bernard; Mme CAILLE Sylviane; M. RAFFARD Jérôme.

● **DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - de fixer dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - de procéder pour un montant maximal de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, quels qu'en soient le montant et le lieu ;
- 16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de déposer plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € par sinistre ;
- 19° - de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi N° 214-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;
- 21° - d'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 26° - de demander à tout organisme financeur, sous réserve de l'adoption préalable du projet par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 28° – d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30° – d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

• **BROCANTE ET VIDE-GRENIERS : FIXATION DU(DES) TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2026 :**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de l'organisation, par la commune ou une association, de brocantes et vide-greniers, pour l'année 2026, impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques, il est nécessaire de fixer le(s) tarif(s) des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement par son régisseur ou par un agent de guichet (pour les associations) défini par arrêté du Maire, les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le(s) tarif(s) des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif 2026 des droits de place à 3 € le mètre linéaire.

● **BROCANTE ET VIDE-GRENIERS : VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION ORGANISATRICE :**

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de l'organisation par une association d'une brocante ou d'un vide-greniers pour l'année 2026, les recettes liées à l'utilisation de son domaine public (droits de place) seront encaissées par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser, sous forme de subvention, l'équivalent de ce qui a été perçu au titre des droits de place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser, sous forme de subvention, à l'association organisatrice, l'équivalent de ce qui a été perçu au titre des droits de place, lors de l'organisation de la brocante ou du vide-greniers.

● **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA NOISERAIE :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'objectifs et de moyens du Comité des Fêtes « La Noiseraie » avec son annexe 1 (*calendrier des manifestations 2026*). Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire dudit projet a été envoyé en amont de la séance aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose que la présente convention soit conclue et effective jusqu'au 31 mars 2027, reconduite tacitement et annuellement pendant une durée de 3 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité des Fêtes « La Noiseraie » ainsi que son annexe 1, convention prenant effet au 31 mars 2026, conclue et effective jusqu'au 31 mars 2027, reconduite tacitement et annuellement pendant une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Monsieur le Maire :**

- **Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ou C.C.I.D. :** Monsieur le Maire informe que dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs ou C.C.I.D. chargés de donner un avis consultatif sur les valeurs cadastrales servant de base aux impôts locaux tels que la taxe foncière et la taxe sur les résidences secondaires, doivent être renouvelés. Ceux-ci, commissaires et leurs suppléants, sont nommés pour six ans, sur proposition du Conseil Municipal puis sur validation par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.). La liste proposée par le Conseil Municipal doit comporter le double du nombre de commissaires à désigner afin de permettre une sélection équitable par la D.G.F.I.P., soit pour notre collectivité dont le nombre d'habitant est inférieur à 2000, une liste de vingt-quatre membres à désigner (12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants).

Dans l'attente de délibérer au prochain Conseil Municipal sur cette liste de proposition de membres, Monsieur le Maire demande aux conseillers présents si certains sont volontaires pour y siéger. Onze conseillers volontaires se proposent : Monsieur Pierre BADER, Monsieur Bernard BOURASSIN, Madame Sylviane CAILLE, Madame Christiane DENIZARD, Madame Anne GUEUGNON, Monsieur Stéphane JACOB, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur Gérard POPHILLAT, Madame Florence QUIGNON, Monsieur Jérôme RAFFARD, Madame Caroline VANI.

- **Musique pour le Comice Agricole** : Madame Angélique BEAUDOIN doit recontacter l' « Alliance Musicale de Triguères ».
- **Bulletin municipal intermédiaire** : Monsieur le Maire annonce qu'un bulletin municipal intermédiaire sera distribué aux habitants fin avril-début mai et présente les principales parties qui le composeront, dont un article concernant les personnes sensibles. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire connaître une information qu'ils estimeraient utile à faire paraître dans le bulletin intermédiaire.
- **Horaires d'ouverture au public de la Mairie** : Monsieur le Maire annonce le changement suivant : la mairie sera désormais ouverte au public le lundi matin, de 09h00 à 12h00. Ainsi, les horaires d'ouverture au public de la Mairie seront les suivants :
 - ✦ **Lundi** : 09h00 à 12h00
 - ✦ **Mardi** : 16h00 à 19h00
 - ✦ **Mercredi** : fermée au public
 - ✦ **Jeudi** : 10h00 à 12h00
 - ✦ **Vendredi** : 16h00 à 18h00
- **Permanences du Maire** : Monsieur le Maire recevra sur rendez-vous le mardi, de 16h00 à 19h00 et le vendredi, de 16h00 à 18h00.
- **Permanences du week-end par le Maire et ses adjoints** : un calendrier des permanences de week-end entre le Maire et ses adjoints sera établi lors de la prochaine réunion des adjoints au Maire, dont la date reste à définir. Monsieur le Maire invite dès à présent les adjoints à lui communiquer leurs indisponibilités.
- **Fête Nationale du 14 juillet** :
 - **Animation musicale** : Monsieur le Maire interroge les élus afin de savoir s'ils connaissent des musiciens nucériens qui pourraient être susceptibles d'animer l'évènement.
 - **Feu d'artifice** : un devis a été demandé auprès des Ets BELLIER pour un montant de 3 990.67 € T.T.C. L'assemblée jugeant le montant de la prestation trop élevée, un nouveau devis sera sollicité auprès des Ets BELLIER.
- **Etat Civil** : depuis le dernier Conseil Municipal, deux naissances ont eu lieu : Nolan VEIGA ALVES, né le 11 mars 2026 à Amilly et Owen, Guillaume, Vivien BAGLIN, né le 20 mars 2026 à Amilly. Le C.C.A.S. se charge de faire l'achat d'une carte cadeau-naissance pour chaque famille ainsi que l'élaboration d'une petite carte personnalisée d'accompagnement.

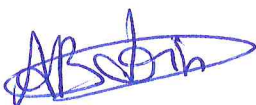

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

- **Monsieur Pierre BADER :** suite au renouvellement général du Conseil Municipal, Monsieur Pierre BADER accepte de se charger de la mise à jour du tableau des élus et des permanences de la Mairie sur le site internet communal.
- **Monsieur Guy MEZARD :** Monsieur le Maire demande à Madame Christiane DENIZARD si Monsieur Francis DAVID pourrait organiser une arrivée du Père Noël en hélicoptère lors du Noël 2026 des enfants de la commune. Madame Christiane DENIZARD répond qu'elle interrogera son conjoint.
- **Monsieur Stéphane JACOB :** Monsieur Stéphane JACOB demande si la secrétaire de Mairie peut intégrer le groupe WhatsApp des élus. La décision sera prise ultérieurement.
- **Madame Angélique BEAUDOIN :** Madame Angélique BEAUDOIN précise qu'il faudrait contacter dans les meilleurs délais un traiteur pour le repas du 14 juillet. Après avoir listé les éventuels professionnels, il est décidé que Madame Angélique BEAUDOIN sollicite un devis auprès de ces derniers pour la formule suivante : entrée, paëlla et dessert pour 100 personnes. Madame Angélique BEAUDOIN demande si la commune peut vendre des boissons lors d'un 14 juillet. La question sera posée à la Trésorerie par le secrétariat de mairie. Monsieur le Maire ajoute que cela est possible avec une autorisation d'ouverture de débit de boissons, dans le cadre d'une licence III.

● **PUBLIC :**

- Monsieur Xavier RELAVE remercie Monsieur le Maire de la réhabilitation du rond-point de la Porte des Moulins de Noyers dans sa configuration initiale.

Fin de séance : 22h20.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Angélique BEAUDOIN	Guy MEZARD